EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-17311/25/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention relative aux travaux de déviations des installations et réseaux de télécommunication avec Orange dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet VAL'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA-023-1398/ 16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA-003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision du programme de l'opération et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération MOB-002-9641/21/CM du 18 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB-003-10498/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Par délibération MOB-005-10613/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais.

Par délibération MOB-006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Le projet VAL'TRAM consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'empreinte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'Orange afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération MOB-003-12755 du 17 novembre 2022, la convention n° Z230402COV portant sur les travaux de déviations des installations et réseaux de télécommunication dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) a été conclue avec Orange.

Il y a lieu d'établir un avenant 1 à ladite convention visant à acter l'enfouissement de 280 ml de réseaux Télécom d'Orange sur le chemin de ceinture sur la commune de La Bouilladisse, initialement prévu en aérien. Cet enfouissement sera réalisé en tranchée commune avec le réseau d'éclairage public de la commune de La Bouilladisse.

Conformément à la convention initiale, le surcoût lié à l'enfouissement du réseau pour des raisons architecturales sera pris en charge par la Métropole.

L'incidence financière au regard du présent avenant n°1 à ladite convention est portée exclusivement par la Métropole à hauteur de 15 971,16 € hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway VAL'TRAM entre La Bouilladisse et Aubagne;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM);
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération MOB 002-9641/21 du 18 février 2021, relative au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM);
- La délibération MOB 003-10498/21 du 7 octobre 2021, la Métropole relative au bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM);
- La délibération MOB 005-10613/21 du 19 novembre 2021, relative à l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais;
- La délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais;

 La délibération n° MOB-003-12755 du 17 novembre 2022 approuvant la convention avec la société Orange relative aux travaux de déviations des installations et réseaux de télécommunication dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la modification et/ou le déplacement d'une partie des installations et réseaux de télécommunication d'Orange afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway;
- Qu'Orange est maître d'ouvrage des travaux de déviations de ses installations et réseaux;
- Qu'une convention n° Z230402COV a été conclue avec Orange relative aux travaux de déviation des installations et réseaux de télécommunication ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n° Z230402COV qui vise à acter l'enfouissement d'un tronçon de réseau sur la commune de La Bouilladisse par Orange et de sa prise en charge par la Métropole.

Délibère

Article 1:

Est approuvé l'avenant 1 à la convention n° Z230402COV avec Orange relative aux travaux de déviations des installations et réseaux de télécommunication ci-annexé pour un montant de 15 971,16 euros HT.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607300D, « VAL'TRAM MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Transports et Mobilité Durable

Henri PONS